

AVIS
PERMIS UNIQUE

La Commune de Rixensart, dont les bureaux sont sis avenue de Merode 75 à 1330 Rixensart, porte à la connaissance de la population la décision d'autorisation sur recours **RECEVABLE**, prise en date du 19 novembre 2018 par le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, concernant la S.P.R.L. ETS AERTS-MELEBECK, dont les bureaux sont sis rue du Gros Tienne 41 à 1332 Rixensart, concernant l'obtention d'un permis unique pour : construire un self car-wash de deux pistes de lavage et aménager les abords, dans un établissement situé rue du Gros Tienne n°41 à 1332 Genval/Rixensart.

La décision sur recours peut être consultée durant 20 jours à l'Administration communale (service Urbanisme - Colline du Glain, 33 - 1330 Rixensart) du lundi au vendredi - excepté les jours fériés de 8h00 à 11h30 ainsi que les mardis 4 décembre, 11 décembre 2018 et 18 décembre 2018 de 16h00 à 20h00. Pour ces trois permanences, il y a lieu de prendre rendez-vous au plus tard 24 heures à l'avance auprès du service Urbanisme (02/654.16.50). A défaut de prise de rendez-vous, la permanence peut être supprimée. Le présent avis constitue un résumé succinct de la décision sur recours. L'affichage aura lieu du 3 décembre 2018 au 24 décembre 2018.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par tout partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

La décision sur recours est portée à la connaissance du public suivant les modalités prévues à l'article D29-22 du livre 1^{er} du Code de l'environnement.

Toute personne a accès au dossier suivant les modalités spécifiées dans l'encadré, conformément aux dispositions du titre 1^{er} de la partie III du livre 1^{er} du Code de l'environnement.

Fait à Rixensart, le 03 décembre 2018.

LE DIRECTEUR GENERAL,

Michel DEVIERE

LA BOURGMESTRE,

Patricia LEBON